

**Objet : Marathon de la Bière Flandre Festival 29-09-2024**

**A R R E T E**

Le Maire de la Commune de WORMHOUT,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.18,  
Vu le Code de la route et notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-8, T411-25 ;  
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation de routes et autoroutes, modifié et complété,  
Vu la demande formulée par Mr Philippe LEFEBVRE / association MB2F concernant le marathon Bière Flandre Festival qui passera sur le territoire de la commune le **dimanche 29 septembre 2024**,

**ARRETE :**

**Article 1 :** La circulation sera interdite, route barrée, (sauf véhicules d'ouverture et fermeture de la manifestation pour la sécurité) :

- RD55, route de Wylder depuis le territoire de Wylder jusqu'au rond-point avec la rue d'Herzeele RD17 ;
- RD17, rue d'Herzeele depuis le rond-point jusqu'à feux de la Place du Général de Gaulle ;
- RD17 depuis les feux de la Place du Général de Gaulle jusqu'au territoire d'Esquelbecq,

**Et ce, le dimanche 29 septembre 2024 de 8h à 18h**

La circulation sera ponctuellement interrompue, Place du Général de Gaulle RD916, lors du passage des coureurs, et ce, **le dimanche 29 septembre 2024, entre 9h et 18h.**

**Article 2 :** des déviations seront mises en place comme suit :

**Les usagers utilisant le sens Wormhout vers Esquelbecq :**

- Route départementale 916 sur la commune de Wormhout
- Route départementale 417 sur la commune de Wormhout, Esquelbecq

**Les usagers utilisant le sens Esquelbecq vers Wormhout :**

- Route départementale 417 sur les communes de Esquelbecq, Wormhout
- Route départementale 916 sur la commune de Wormhout.

**Les usagers utilisant les sens Wormhout vers West-Cappel, Wylder :**

- Route départementale 17 sur les communes de Wormhout, Herzeele,
- Route départementale 167 sur les communes de Herzeele, Bambecque,
- Route départementale 4 sur la commune de Bambecque,
- Route départementale 79 sur les communes de Rexpoëde, Bambecque,
- Route départementale 916A sur la commune de Rexpoëde,
- Route départementale 55 sur les communes de Rexpoëde, West-Cappel

**Article 3 :** le stationnement de tout véhicule sera interdit sur les voies citées dans l'article 1 ainsi que sur le parking face à la mairie-médiathèque, sur l'ensemble des emplacements situés du 30 au 34, y compris ceux en épis, devant le n°47, l'Hôtel de Ville et ceux le long du Monument aux Mort Place du Général de Gaulle ainsi que ruelle du Monument aux Morts et ruelle du Kiosque, **et ce, durant toute la durée de la course.**

**Article 4 :** une équipe de signaleurs se placeront aux intersections des rues qui donnent sur le parcours de la course pour y assurer la sécurité.

**Article 5 :** la signalisation sera assurée par l'organisateur.

**Article 6** : les dispositions édictées par l'article 1 et 2 du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des panneaux de signalisation.

**Article 7** : Tous les véhicules en infractions sont considérés en stationnement gênant (R417-10 du Code de la route) et pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

**Article 8** : Cet arrêté sera affiché, publié et transmis :  
MB2F ;

A Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque ;  
A Madame la Major de la brigade de Gendarmerie  
A Monsieur le Responsable de l'Arrondissement Voirie de Dunkerque ;  
Au Centres d'Incendies et de Secours de Dunkerque ;  
Au Centre d'Incendies et de Secours de Wormhout ;  
Au réseau Arc-en-Ciel et Delgrange Voyages.

Fait à WORMHOUT, le 30/08/2024  
Le Maire,



David CALCOEN

Acte rendue exécutoire par  
Publication et notification le 30/08/2024  
Le Maire,  
David CALCOEN



  
Pour le Maire,  
l' Adjoint délégué  
Florenu DEHONDT

Pour le Maire,

l' Adjoint délégué

Florenu DEHONDT